La PREVENTION des EXPULSIONS LOCATIVES

en CHARENTE

En amont des impayés
à la procédure d'expulsion locative

Services d'accompagnement
et
dispositifs
pouvant être mobilisés

Sommaire

Les démarches à effectuer : la prévention des expulsions locatives à tous les stades

- o En amont des impayés.....p.3
- o dès les 1ers impayés et avant la procédure judiciaire p.5
- o Une fois la procédure d'expulsion locative engagée p.7

Services d'accompagnement, commissions et dispositifs pouvant être mobilisés

Les services

Sociaux généralistes p.9
Sociaux spécialisés.....p.10
Juridiques.....p.11
Médiation.....p.12

Les commmissions

La CCAPEX (commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) p.13
La cellule de recours, la commission DALO.....p.14
Les commissions FSL.....p.15
La commission de surendettement de la Banque de France.....p.16

Les mesures et garanties financières

Les mesures d'accompagnement social spécifique liée au logement (ASSLL) l'intermédiation locative (sous-location bail glissant p.17
Les mesures admnistratives d'accompagnement social et budgétaire (MASP et AESF).....p.18
Les mesures judiciaires d'accompagnement budgétaire (MAJ et MJAGBF).....p.19

Les garanties financières p.20

Les contacts utiles

La prévention des expulsions locatives à tous les stades

En amont des impayés

Dès les premiers impayés, avant la procédure judicaire

Une fois procédure d'expulsion locative engagée

En amont des impayés

Le bailleur a une demande du locataire
et/ou repère une ou des difficulté(s)
pouvant avoir une incidence
sur le maintien dans le logement dans de bonnes conditions

(changement de situation sociale, professionnelle, familiale, problème de santé...)

Le bailleur informe le locataire

de la possibilité de contacter :

- le **travailleur social** de son secteur
qui pourra faire un point sur sa situation et proposer,
en fonction des besoins, la mesure la plus adéquate

- La **mission locale**
(pour les moins de 25 ans)

- le **travailleur social de la CPAM** ou de l'hopital,
en cas de difficultés en lien avec la santé

- le **service social du personnel** du lieu de travail
(s'il en existe un)

Modalités de contact ☎

Directement par le locataire auprès des services concernés

* Pour les bénéficiaires de prestations familiales et dès qu'elle a connaissance d'une séparation,
la CAF propose systématiquement au parent ayant la charge du ou des enfants,
une rencontre avec un travailleur social.

En amont des impayés

En cas de litige et/ou
difficultés liées à l'occupation du logement,
nécessité d'un relogement adapté,
demande de garanties etc..

Le bailleur peut saisir

En vue d'une **médiation** et afin de trouver une **solution amiable**

- le **conciliateur de justice**
à solliciter directement auprès du Tribunal
en vue d'un réglement amiable

- l'**association OMEGA**

En vue d'**un examen de la situation de façon collégiale et afin de tenter d'apporter une réponse adaptée**

- la **cellule de Recours**
du GIP Charente Solidarités

* Pour les bénéficiaires de prestations familiales et dès qu'elle a connaissance d'une séparation, la CAF propose systématiquement au parent ayant la charge du ou des enfants, une rencontre avec un travailleur social.

Dès les 1ers impayés et avant la procédure judiciaire

Pour tous les locataires
(parc privé et public)

Obligations de signalement de l'impayé

- **Signalement de l'impayé à la CAF ou à la MSA**
pour les ménages bénéficiaires d'une aide au logement, dès 2 mois d'impayés

- **Signalement de l'impayé à la CCAPEX**
pour les ménages non bénéficiaires d'une aide au logement

Possibilités de solliciter

- Le **Fonds Solidarité Logement**
* aide directe : sous forme d'aide financière (accès, maintien, impayés d'énergie)
* aide indirecte : sous forme d'un accompagnement social lié au logement

- Une **Sous-location bail glissant**
Les orientations sont faite aprés examen de la situation en cellule de recours

- Un **examen en CCAPEX**
à la demande du bailleur et/ou travailleur social.
le secrétariat de la CCAPEX évalue la pertinence du passage en commission

- Une **Mesure d'accompagnement social personnalisée avec ou sans gestion des prestations.**
La demande est effectuée aprés évaluation par le travailleur social référent.
La mesure doit être validée par le Président du Conseil Départemental.

- Un **dossier de surendettement** à la Banque de France

* Les modalités prévues "en amont des impayés" restent possibles et sont cumulables.

Dès les 1ers impayés et avant la procédure judiciaire

Pour les locataires du parc privé

- **Locataires bénéficiaires de l'ALS ou ALF**
Dès lors que l'impayé a été signalé la CAF par le bailleur, proposition d'une offre de service faite par le pôle de travail social de la CAF.

- **Locataires qui n'ont pas d'aide au logement et les allocataires MSA**
Information au CCAS et MDS concernés pour prise en compte dans l'accompagnement si le locataire est connu. En amont, le(s) locataire(s) devront obligatoirement en être informés par le bailleur

Pour les locataires du parc public

- **Pour tous les locataires**
Information au CCAS et MDS concernés pour prise en compte dans l'accompagnement si le locataire est connu. En amont, le(s) locataire(s) devront obligatoirement en être informés par le bailleur

* Les modalités prévues "en amont des impayés" restent possibles et sont cumulables.

Une fois la procédure engagée

Pour tous les locataires

- Un **Accompagnement social spécifique**
par le **service prévention des expulsions locative du GIP Charente Solidarités**
en vue de la transmission au juge de l'enquête sociale et financière
afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement social individualisé tout au long de la procédure d'expulsion

- la saisine du **Juge de l'Execution**
en vue de l'obtention de délais

- la saisine de la **commission de médiation dans le cadre du DALO**
par le locataire en vue d'une offre de logement ou d'hébergement

- la signature d'un **protocole de cohésion sociale**
pour les ménages du parc public dont le bail a été résilié

Pour tous les bailleurs

- la transmission par le GIP Charente Solidarités
de l'enquete sociale et financière en vue de l'audience

- la communication par le GIP Charente Solidarités
d'informations générales sur la procédure d'expulsion et orientations
en fonction des difficultés et des demandes formulées par les bailleurs

* Les modalités prévues "en amont des impayés", "dès les 1ers impayés et avant la procédure judiciaire" restent possibles et sont cumulables

La prévention des expulsions locatives

Services d'accompagnements

et dispositifs

pouvant être mobilisés

Les services sociaux généralistes en charge de l'accompagnement social global

Les Maisons Départementales des Solidarités (MDS)

Elles regroupent sur un même lieu les services d'action sociale et médico - sociale du Département, afin d'assurer aux habitants et aux usagers un service public de proximité.

Les professionnels des MDS ont notamment pour mission l'accompagnement social généraliste. Ils sont à l'écoute des besoins des habitants afin de les accompagner aux mieux dans leurs démarches (logement, santé, éducation, emploi..).

Les missions du travailleurs social sont l'accueil, l'écoute, l'information, l'évaluation, l'accompagnement et si nécessaire l'orientation.

Les Centres Communaux d'Action Sociales (C.C.A.S.)

les C.C.A.S. offrent des services en direction de toutes les tranches d'âge en complémentarité des services de l'État et du département.

Le ccas intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative et développe des actions en lien avec le projet municipal. Les travailleurs sociaux, lorsque le ccas en dispose, assure des missions d'accueil et d'accompagnement individuel ou collectif des publics et coopèrent au développement d'actions partenariales

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient.

Conseil Départemental
Maison Départementales des Solidarités (MDS)

retrouver la liste des MDS
sur le site du Département :

www.lacharente.fr

(onglet : le département, solidarités,
nos 9 MDS)

Centres Communaux d'Action Sociales
(C.C.A.S.)

Contacter la mairie du lieu de résidence

Les services sociaux spécialisés dans l'accompagnement social lié au logement

Le pôle d'accompagnement social de la Caisse d'Allocations Familiales

La CAF est l'instance compétente afin de gérer les dossiers d'impayés des locataires bénéficiaires des aides au logement (APL ALS et ALF).
Elle constitue un « guichet unique » de saisine pour les bailleurs en cas d'impayés.

Elle intervient directement lors de la phase amiable visant la mise en œuvre d'un plan d'apurement de la dette.
La CAF offre un accompagnement social individualisé à destination des bénéficiaires d'une aide au logement à caractère familial ou social.

Le service de Prévention des expulsions locatives du GIP Charente Solidarité

Le GIP charente Solidarités comprend un service social qui assure une mission de prévention des expulsions locatives sur le Département.

Plusieurs travailleurs sociaux sont chargés de proposer à chaque ménage faisant l'objet d'une procédure d'expulsion, un accompagnement social global à tous les stades de la procédure. Il a pour objectif de prévenir l'expulsion effective par le biais d'un maintien dans le logement quand cela est possible ou d'une recherche de solution de relogement adapté.

Le service réalise l'enquête sociale et financière à destination du juge. Il participe aux réunions en préfecture pour les demandes d'octroi de comcours de force publique.

Pour le signalement des impayés
contacter la plateforme au
0810 25 16 10

Pole d'accompagnement social
de la **Caisse d'Allocations Familales**

contact : trav-sociaux-osa@caf.fr

Site internet : www.caf.fr

Maison de l'Habitat
GIP Charente Solidarité
BP 397
16000 Angoulême

05 45 24 46 46

contact :contact@charentesolidarites.org

site internet : www.charenteolidarites.org

Les services juridiques

Les Huissiers de justice

Pour qui ?

Pour l'ensemble des personnes concernée par une question locative

Pourquoi?

Informer et conseiller.

Faire respecter les droits et devoirs des locataires et des propriétaires.

Etablir des constats.

Recouvrer des créances.

Comment?

L'huissier est un juriste de proximité.

Il signifie les actes de procédures, met à exécution les décisions de justice et les actes authentiques ayant force exécutoire, diligente toute procédure civile d'exécution ou mesure conservatoire.

Les services de l'huissier sont payants, les tarifs sont réglementés.

L'Association Départementale Information Logement (ADIL)

Pour qui ?

Pour l'ensemble des personnes concernées par une question locative

Pourquoi?

Offrir gratuitement au public des informations et conseils sur leurs droits et obligations en matière de rapports locatifs.

Comment?

Par les juristes de l'ADIL qui met également à disposition de ses partenaires toutes informations relatives aux évolutions legislatives, réglementaires et jurisprudentielles.

Les conseils délivrés sont personnalisés, gratuits et neutres. Des permanences sont assurées sur l'ensemble du département.

Chambre Départementale des huissiers de justice

Palais de Justice - Angoulême

Pour trouver l'huisser de justrice le plus proche de votre domicile :

http://www.huissier-justice.fr/Annuaire.aspx

Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) en Charente

57 rue Louis Pergaud 16000 Angoulême
Tél : 05 45 93 94 95
Fax : 05 45 93 94 96

contact : adil16@orange.fr

Site : https://www.adil16.org

Les services de médiation

L'Association OMEGA

Pour qui ?

Pour tous les habitants de l'agglomération du Grand Angoulême principalement.

Pourquoi?

- Apaiser les tensions dans les conflits de voisinage..
- Faciliter l'accès aux droits : du logement, de la santé et du travail ..., signaler les dégradations.
- Ecouter et soutenir.

Comment?

L'Association OMEGA est une structure de médiation sociale. Elle a un rôle d'information et d'orientation.
Le médiateur accompagne dans la résolution des problèmes et dans la recherche d'un réglement amiable en favorisant le dialogue et le respect.

Les médiateurs interviennent à la demande de toutes personnes y ayant intérêt.(les habitants, le Maire, les bailleurs, service social, .associations..)

Le conciliateur de justice

Pour qui?

Pour l'ensemble des bailleurs et des locataires

Pourquoi?

Permettre une résolution amiable de la situation locative

Comment?

Le conciliateur a pour mission de favoriser et de constater le réglement à l'amiable des différends qui lui sont soumis.Il tente par un dialogue approprié d'amener les parties à dégager la solution qui leur paraitra la meilleure.

La consultation est gratuite. Des permanences sont organisées sur l'ensemble du département.

L'Association OMEGA
67, Bd Besson Bey
16000 Angoulême

Pour demander une intervention ou pour vous informer, les médiateurs se tiennent à votredisposition au

05 45 38 69 83

Site internet : www.omega16.net

Le Conciliateur de justice

Contacter le Tribunal
pour connaître
les jours et lieux de permanence

Contact : 0545371162
0545371163

Les commissions

La Commission de Coordination des Actions de prévention des Expulsions locatives (C.C.A.P.E.X)

Pour qui?

Pour les bailleurs publics et privés.

Pour l'ensemble des locataires en impayés locatifs ou présentant un risque d'expulsion.

Pourquoi?

- Pour signaler l'impayé locatif des ménages ne bénéficiant pas d'une aide au logement.

- Lorsqu'une coordination élargie des actions partenariales est nécessaire.

Comment?

Pour les ménages qui ne bénéficient pas d'une aide au logement, les organismes HLM ont l'obligation sous peine d'irrecevabilité de la procédure d'expulsion, de signaler à la CCAPEX qui présentent un impayé de loyer. Pour mémoire : pour les ménages bénéficiaires d'une APL, la saisine de la CAF vaut saisine de la CCAPEX

Pour les bailleurs privés, c'est l'huissier qui informe la CCAPEX lors de la délivrance du commandement de payer.

Pour toutes les situations complexes, un examen en commission peut également être sollicité à tout moment. L'appréciation de la complexité des situations est laissée à l'appréciation du secrétariat de la CCAPEX.

La commission peut être saisie par toute personne ayant vocation ou intérêt. Le locataire est informé de la demande d'examen par celui qui en fait la demande.

Pour le signelement des impayés et/ou demande d'examen en commission

par mail : secretariat.ccapex@charentesolidarites.org

par courrier : secrétariat CCAPEX GIP Charente Solidarites
57 rue Louis Pergaud - 16000 Angoulême

site internet : www.charentesolidarites.org

Les commissions

La cellule de recours

Pour qui ?

Pour les ménages n'ayant pas ou plus de solution de logement et pour lesquels une coordination des différents services est nécessaire.

Pourquoi ?

- Pour avoir un avis collégial partagé sur de possibles orientations.
- En amont d'un recours au DALO.
- Pour solliciter des garanties

Comment ?

La Cellule de recours peut être saisie par toute personne y ayant intérêt.

Il s'agit d'une instance collègiale qui examine les situations des ménages.

La situation est présentée en commission par le travaileur social référent du ménage.

La Commission de médiation (DALO)

Pour qui ?

Toute personne qui ne parvient pas à accéder à un logement ou à s'y maintenir par ses propres moyens.

Pourquoi ?

Afin de faire reconnaître le caractère prioritaire et urgent d'une demande de logement, en vue de l'attribution d'un logement.

Comment ?

Les ménages peuvent déposer un "recours amiable" c'est- à-dire, saisir la Commission Départementale de Médation au moyen d'un formulaire.

Les ménages peuvent s'ils le souhaitent, se faire assister par un travailleur social pour présenter le recours.

La reconnaissance par la Commission du caractère prioritaire et urgent de la demande, fait obligation à l'Etat d'assurer aux bénéficiaires un relogement dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de la décision.

Cellule de Recours

Siège d'Angoulême: 57 rue Louis Pergaud
16000 Angoulême

Coordonnées : 05.45.23.59.53

Site internet :
http://www.charentesolidarites.org

La Commission de médiation (DALO)

Secrétaire de la commission DALO :
DDCSPP de la Charente, Bât A de la Cité Administrative,
Rue Raymond Poincaré. 16000 ANGOULEME

Coordonnées: 05 16 16 62 09

Site internet : http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Urbanisme-habitat-logement/Habitat-Logement/Droit-au-logement-opposable-DALO

Les commissions

Les commissions du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L)

Pour qui ?

Toute personne qui rencontre des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Pourquoi?

Le Fonds de Solidarité pour le Logement peut octroyer des aides aux ménages qui rencontrent des difficultés dans les dépenses liées à leur logement.

Elles concernent:

- l'accès: les dépenses liées à l'entrée dans un logement (le dépôt de garentie, premier loyer, assurance..)

- le maintien: impayés de loyers, les factures d'énergies (éléctricité, gaz), eau, téléphone...

Mais aussi, pour mettre en place un Accompagnement Soial Spécifique Lié au Logement (A.S.S.L.L)

Comment?

Le F.S.L peut être saisi par les ménages ou le travailleur social qui accompagne la famille.

Un dossier est à compléter par le demandeur.

Les demandes sont examinées par la Commission du Fonds de Solidarité Logement.

Les aides sont octroyées sous la forme de prêts et de subventions.

Pour plus d'informations ou faire une demande de FSL,
vous pouvez contacter le service FSL

GIP Charente Solidarites
05 45 24 46 46

Site : www.charentesolidarites.org

Les commissions

La commission de surendettement de la Banque de France

Pour qui ?

Toute personne endettée rencontrant de difficultés dans le remboursement de ses dettes.

Pourquoi?

Trouver une solution par le biais de la procédure de surendettement.

Comment?

En complétant et déposant un dossier à la commission de surendettement.

Une commission se réunit régulièrement pour statuer sur la recevabilité du dossier et proposer une orientation adaptée aux difficultés rencontrées par le déposant.

La situation de surendettement est caractérisée par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir." - Articles L. 711-1 et L. 712-2 du Code de la consommation

Banque de France
1,rue du Général Leclerc 16021 Angoulême

Pour obtenir des informations sur la procédure de surendettement ou obtenir un dossier, vous pouvez joindre la plateforme au 0811 901 801

ou consulter les sites internet suivants :
banque-france.fr ; mesquestionsdargent.fr ; abe-infoservice.fr

Les mesures d'accompagnement social liée au logement

L'Accompagnement Social Spécifique Lié au logement

Pour qui ?

Les ménages rencontrant des difficultés budgétaires, relationnelles, familiales ou d'appropriation du lgoement et de leur environnement

Pourquoi?

Permettre l'accès ou le maintien dans le logement dans de bonnes conditions.

Comment?

La demande est soumise à la décision du Groupe Technique Social (GTS) ou commission FSL.

La mesure est exercée par un travailleur social pour une durée de 6 mois renouvelable 2 fois.

Un diagnostic peut aussi être sollicité. Il est réalisé sous 2 mois par le travailleur social ASSLL. Les objectifs sont les suivant : évaluer la nécessité d'un ASSL ou d'une mesure appropriée, procéder à l'état détaillé des dettes en lien avec le logement et l'aide à la définition du projet logement.

L'intermédiation locative (sous-location bail glissant)

Pour qui?

Les ménages isolés ou non, disposant d'une certaine autonomie financières, mais confrontés à des difficultés dans le paiement du loyer, des charges courantes et/ou entretien du logement et/ou approriation du logement

Pourquoi?

Permettre le relogement des ménages tout en sécurisant le bailleur.

Comment?

L'orientation vers le dispositif de sous-location est faite par les membres de la cellule de recours après présentation de la situation par les travailleurs sociaux référents.

La cellule de recours est seule habilitée pour accepter la mise en place de ce dispositif.

Attention : En cas de cumul de difficultés, le ménage ne relève pas de ce dispositif.

Pour plus d'informations sur :
les mesures d'accompagnement social liées au logement et/ou l'intermédaition locative,
ou
faire une demande de d'accompagnent social ou demander un diagnostic social

vous pouvez contacter le GIP Charente Solidarites au 05 45 24 46 46

Site : www.charentesolidarites.org

Les mesures administratives d'accompagnement social et budgétaire

Les mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) avec ou sans gestion des prestations

Pour qui?

Les personnes bénéficiaires de prestations sociales ou familiales rencontrant des difficultés dans la gestion du budget et dont la santé et la sécurité sont menacées.

Pourquoi?

Rétablir une gestion autonome des prestations.

Comment?

MASP 1 et 2: Mesures contractualisées après accord du Président du Conseil Départemental. Durée : 6 mois à 2 ans renouvelable.

MASP 3: Sur décision de justice (Juge d'instance).De 6 mois à 2 ans renouvelable.

L'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)

Pour qui?

Les ménages bénficiaires de prestations sociales ou familialespour lesquelles les besoins des enfants sont insuffisamment pris en compte

Pourquoi?

Rétablir une gestion des prestations prenant en compte l'intérêt de l'enfant

Comment?

Les conditions d'accès: percevoir des prestations familiales.

Mesure contractualisée
Durée : 1an maximum renouvelable.

Après accord du Président du Conseil Départemental

Pour plus d'informations sur la mise en place de ces mesures, contacter les MDS et CCAS de la commune de résidence.

La liste des MDS est disponible sur le site du Département : www.lacharente.fr

Les mesures judiciaires d'accompagnement social et budgétaire

La mesure d'Accompagnement judiciaire (MAJ)

Pour qui?

Pour une personne bénéficiaire de prestations sociales, ayant bénéficié d'une mesure administrative (MASP) qui ne s'est pas avérée suffisante.

Pourquoi?

En cas de difficultés ne garantissant pas la sécurité dans le logement

Comment?

Sur décision du juge des tutelles

L'UDAF perçoit les prestations sociales notées sur le jugement et règle les charges courantes.

Durée : 2 ans renouvelable jusqu'à 4 ans

La mesure d'accompagnement judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)

Pour qui?

Pour une famille dont les besoins des enfants sont insuffisamment pris en compte dans la gestion du budget familial et si un accompagnement en économie sociale familiale s'avère insuffisant.

Pourquoi?

En cas de difficultés financières ne garantissant pas les besoins des enfants.

Comment?

Sur décision du juge des enfants.

L'UDAF perçoit les prestations familiales

Il s'agit d'un accompagnement budgétaire dans le cadre de la protection de l'enfance

Durée : 2 ans renouvelable autant que de besoin

UDAF de la CHARENTE

Tél : 05 45 39 31 00
Site : www.udaf16.org

mail : accueil@udaf16.org

Les garanties financières

Les garanties du FSL

C'est quoi ?

Une garantie contre les impayés de loyers 12 ou 24 mois sur 36 mois de loyers.

Comment?

Elle est sollicitée auprès du GIP. Après examen de la situation, la commission FSL peut accorder au bailleur une garantie 12 et la cellule de recours une garantie 24.

Pour qui?

Principalement pour les bailleurs sociaux. Elle peut être accordée à titre exceptionnel aux bailleurs privés.

La garantie LOCA PASS

C'est quoi ?

Une garantie contre les impayés de loyers pendant 9 mois sur les 3 premières années du bail

Comment?

Le ménage doit faire la démarche auprès d'un organisme d'action logement.

La demande s'effectue en ligne.

Pour qui?

Les organismes HLM et bailleurs personnes morales

La garantie VISALE

C'est quoi ?

Une garantie contre les impayés de loyers couvrant les 3 premières années du bail

Comment?

Que ce soit pour le candidat locataire ou le bailleur qui souhaite obtenir Visale avant l'entrée dans les lieux, la demande s'effectue en ligne.

Pour qui?

Les bailleurs du parc privé, personne physique ou morale sauf organismes HLM ou SEM. Les ménages qui souhaitent accéder à un logement du parc privé et qui ont besoin d'un garant.

GARANTIE FSL

GIP charente Solidarités
05 45 24 46 46

www.charentesolidarités

GARANTIE VISALE

Pour plus d'informations obtenir un "visa"

www.visale.fr

LOCA PASS

Pour plus d'informations, tester l'éligibilité faire une demande en ligne :

https://www.astria.com/loca-pass/

Les contacts utiles

Accompagnement Social et budgétaire

Maisons Départementale des Solidarité (MDS)

Contacts:
Travailleurs sociaux,
Responsable du Pôle Prévention Insertion (RPPI)

Retrouver la liste des MDS sur le site du Département :
http://www.lacharente.fr
(onglet : Le département, solidarités, nos 9 MDS)

•

C.C.A.S.

Contact : mairie du lieu de résidence

GIP Charente Solidarités

BP 394 16000 ANGOULEME Cedex
Tel : 05 45 24 46 46

contacts :
contact@charentesolidarites.org
secretariatccapex@charentesolidarites.org

Site : www.charentesolidarites.org

CAF

Pôle d'accompagnement social

contact : trav-sociaux-osa@caf.fr

Site : www.caf.fr

N° de la Plateforme CAF : 0810 25 16 10

Les contacts utiles

Accompagnement jurique et médiation sociale

Agence Départementale d'Informations sur le logement (ADIL) en Charente

57, rue Louis Pergaud 16000 Angoulême
Tel 05 45 93 94 95
Fax : 05 45 93 94 96

Contact: adil16@orange.fr

site : **www.adil16.org**

N° VERT S.O.S. Impayés de loyers

0 805 16 00 75

CONCILIATEURS DE JUSTICE

Contacter le Tribunal pour connaitre les jours et lieux de permanence
05 45 37 11 62
05 45 37 11 63

OMEGA

contact médiateurs : 05 45 38 69 83

Site : www.omega16.net

Document réalisé dans le cadre,
de l'élaboration de

" La Charte Départementale de Prévention des Expulsions Locatives en Charente."